

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

785

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-267

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE  
D'AVANCES DE L'ACCUEIL DE LOIRIS SANS HEBERGEMENT  
763901142 (10)**

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** la délibération n°2023-024 du conseil municipal en date du 6 mars 2023 autorisant le maire à créer modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2003-203 du 21/03/2003 et l'arrêté n°2003-23 du 08/04/2003 institutif de la régie d'avances pour le service du Centre de Loisirs Sans Hébergement ;

**Vu** l'arrêté n°2014-096 du 04/06/2014 modifiant le montant de l'avance à consentir au régisseur ;

**Considérant** que pour faciliter la lisibilité et la gestion de la régie, il convient d'adopter un arrêté consolidé des modifications successives et d'augmenter le montant maximum mensuel de l'avance à consentir au régisseur ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/11/2023 ;

**ARRETONS :**

**Article 1:** L'arrêté institutif de régie d'avances n°2003-23 en date du 8 avril 2003, dans sa dernière version modifiée, est abrogé et remplacé en toutes ses dispositions par le présent arrêté :

**Article 2:** Il est institué une régie d'avances auprès du service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement/Périscolaire de la Commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT situé ZAC de la Grérie ;

**Article 3:** La régie paie les dépenses nécessaires au fonctionnement du service de l'ALSH notamment :

produits alimentaires, petits matériel d'animation,  
entrées de musées, piscine, péages autoroute, camping  
et toutes activités effectuées par les enfants etc.

**Chapitre d'imputation :**  
011

# 786

**Article 4:** Les dépenses sont payées selon les modes de règlement suivants : en numéraire.

**Article 5:** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **600,00 € par mois**.

**Article 6:** Le régisseur verse à la Caisse du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses dès lors que le montant maximum de l'avance est atteint et à défaut, une fois par mois.

**Article 7:** L'intervention des régisseurs, titulaire et suppléant, a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination, lesquels percevront une indemnité de maniement de fonds intégrée dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du RIFSEEP de l'agent.

**Article 8:** Le comptable public assignataire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10:** Le présent arrêté sera publié et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Service de gestion Comptable de COMPIEGNE.

Ribécourt-Dreslincourt, le 13 novembre 2023

**Jean-Guy, LETOFFE**  
Maire